

R é p u b l i q u e  
f r a n ç a i s e



**C O M M U N E D ' A M B È S**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025 À 18H30**

<p>Nombre membres élus : 23          Nombre membres élus en exercice : 23          Présents : 19          Représentés : 03          Votants : 22          Absents : 01</p> <p>Date de la convocation :          27 novembre 2025</p> <p>Certifié exécutoire          Compte tenu de l'envoi en          Préfecture le :</p> <p>Et de la publication en ligne le :</p> <p>Le Maire,</p>	<p>Le Conseil Municipal d'Ambès,          Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,          dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de          M. Gilbert DODOGARAY, Maire.</p> <p><b>PRÉSENTS :</b> Gilbert DODOGARAY, Maire ;          Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Sophie PARADOT,          adjoints au Maire ;          Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Catherine RODRIGUEZ, Marie-Pierre          FETIS, Franck DUMARTIN, Christophe BOURDIEU, Antoine VIGNAUD, Enzo          BORTOLATO, Sandrine VILLENAVE, Eléonore LAPORTA, Romain RITOU, Jean-Pierre          MAZZON, Catherine LABARRERE conseillers municipaux.</p> <p><b>ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) :</b> Christian LAPEYRE donne procuration à Muriel          JOLIVET, Marine SAAD donne procuration à Gilbert DODOGARAY, Kelly GUARINO          donne procuration à Franck DUMARTIN.</p>
--	--

**ABSENT(S) :** Jean-Noël ELIPE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Sophie PARADOT

**DÉLIBÉRATION N° 081 12 2025 – DIRECTION GÉNÉRALE – CONTRIBUTIONS SANS PRISE EN CHARGE PARTIELLE PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG) – RACCORDEMENT DE 2 CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION ET DÉPANNAGE DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOT AU STADE MUNICIPAL**

*Présentation par M. Le Maire*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-26 ;  
**Vu** les Statuts du SDEEG et notamment l'article 4.3 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 088 11 2024 en date du 27 novembre 2024 relative au transfert de la compétence Éclairage Public au SDEEG ;  
**Conformément** au Règlement Administratif, Financier et Technique de la compétence Eclairage Public adopté en comité syndical du 17 décembre 2024, le règlement de la participation aux travaux d'éclairage public fera l'objet d'un appel à contribution (inscrit en fonctionnement) à réception des factures des travaux par vos entreprises, pouvant faire l'objet d'un accompagnement financier du SDEEG, sous réserve de la validation de la commission de répartition des crédits.

À la demande des Collectivités, les chargés de projets éclairage public ne réaliseront plus de devis mais transmettront aux Collectivités une estimation du montant HT des travaux qui servira de base au calcul de la contribution, en cas de réalisation de l'opération. Cette contribution est établie en fonction des travaux d'éclairage public effectivement réalisés sur le territoire d'une Commune. Le paiement est effectué à l'issue des travaux, dans le délai prévu par la comptabilité publique. La contribution doit être inscrite dans le budget de la Collectivité en fonctionnement sur l'imputation 6561.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'acter la contribution (inscrite en fonctionnement), sans prise en charge partielle par le SDEEG, pour la réalisation des travaux, à savoir :
  - o Le raccordement de 2 caméras de vidéoprotection (devis AS-2473) d'un montant HT de 1 276,99 € ;
  - o Le dépannage de l'éclairage du terrain de foot au stade municipal (devis n°AS-2468) d'un montant HT de 669,33 € ;
- **DIT** que cette contribution sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune 2025 (budget VOIRIE – C/6561-512).

Fait et délibéré le 4 décembre 2025  
 Pour expédition conforme.

Le Maire,  
 Gilbert DODOGARAY

